

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir Myriam GUIRAUD, Christian ASSAF a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON a donné pouvoir à René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de votants** : 21

**Objet : Ressources humaines – Règlement du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Instauré par le décret n°2014-513, le RIFSEEP est le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Il a vocation à intégrer la majeure partie des primes et indemnités existantes afin, notamment, de simplifier la lecture du régime indemnitare, reconnaître les fonctions exercées par les agents et valoriser les parcours professionnels.

C'est dans ce contexte, afin de se mettre en conformité avec les nouvelles règles relatives au régime indemnitare que Hérault Transport s'est engagé dans la mise en place du RIFSEEP en juillet 2022. Dans cette démarche, le Syndicat mixte ne s'est pas limité, simplement, à transposer le régime indemnitare existant dans le nouveau dispositif. L'exécutif a décidé de consacrer au nouveau régime indemnitare une enveloppe de 75 000 € supplémentaires en année pleine, en reconnaissance de la qualité du travail fourni par les équipes.

Les principaux objectifs à atteindre sont les suivants :

- Intégrer les primes de chacun du fait de l'historique du régime indemnitare d'Hérault Transport,
- Soutenir le pouvoir d'achat,
- Renforcer l'attractivité du Syndicat mixte.

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, excepté les saisonniers, emplois étudiants sur emploi non permanent et sauf dispositions expresses contraires prévues au contrat d'engagement.

Les cadres d'emploi concernés par la mise en place du RIFSEEP sont :

- Administrateurs territoriaux ;
- Ingénieurs en chef ;
- Ingénieurs ;
- Attachés territoriaux ;
- Techniciens territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Adjointes techniques territoriaux ;
- Adjointes administratifs territoriaux.

Il comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le nouveau régime indemnitaire entrera en vigueur au 1er juillet 2023.

## L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Les fonctions occupées d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Hérault Transport a élaboré une classification pour prendre en compte les éléments réglementaires et les éléments contextuels propres au Syndicat mixte.

Huit groupes de fonctions ont été déterminés en s'appuyant sur les 3 critères professionnels définis par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 :

- 4 groupes de fonctions pour la catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour la catégorie B,
- 1 groupe de fonctions pour la catégorie C.

Chaque bénéficiaire appartenant à un cadre d'emploi et exerçant les fonctions citées dans un groupe, est classé dans un groupe de fonctions soumis à un plafond réglementaire qui ne pourra en aucun cas être dépassé.

Les montants de régime indemnitaire maximaux afférents à chaque cadre d'emploi sont déterminés par les arrêtés ministériels du corps de référence.

Groupes	Niveau de responsabilité fonctions induisant:	Fonctions
A0	Management stratégique	Directeur(trice) général(e) des services
A1	Management supérieur	Directeur(trice)
A2	Responsable de service	Responsable avec encadrement d'au moins 1 agent
A3	Fonction de conceptions à forte technicité, des métiers sous tension et tout autre emploi	Contrôleur de gestion, responsable de la commande publique, assistante suivi de marché et toutes autres fonctions
B1	Responsable de service	Responsable de service avec encadrement d'au moins 1 agent
B2	Responsable d'unité, Adjoint, fonctions à forte technicité	Responsable d'unité, Chargé d'une unité avec encadrement, fonctions d'expertise et métiers sous tension
B3	Responsabilités particulières avec technicité ou coordination en lien direct avec le supérieur hiérarchique.	Coordinateur et autres fonctions avec sujétions particulières liées,
C1	Des sujétions ou des responsabilités particulières Encadrement occasionnel ou saisonnier Maîtrise d'une compétence rare	Tous les métiers relevant de cette catégorie avec des spécificités particulières ou une technicité forte en lien avec leurs fonctions et parfois avec un encadrement saisonnier

Les modalités de fixation du montant de l'IFSE sont détaillées dans le règlement annexé (cf B.2,3). A chaque groupe correspond une échelle indemnitaire décomposée en paliers de même valeur, permettant de positionner le régime indemnitaire actuel des agents sur le palier immédiatement supérieur et d'en déduire la date de la 1ère révision de l'IFSE individuellement. Le dispositif des paliers donne ainsi de la visibilité à chacun quant à l'évolution potentielle de son IFSE ; il est au demeurant plus équitable.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale et signifié par voie d'arrêté individuel à son bénéficiaire.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel défini par le Syndicat mixte selon le groupe de fonctions ; il pourra être majoré en cas de fonction exercée de façon complémentaire ou (et) de reconnaissance de métier en tension.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail exercé par l'agent, à l'exception du temps partiel thérapeutique.

- En cas de changement d'emploi ou de fonctions;
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi, suite à une promotion ou à la réussite à un concours.

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

L'agent qui, aujourd'hui, perçoit un RI inférieur au plancher de son cadre d'emploi, bénéficiera, à minima, d'une revalorisation à hauteur du palier immédiatement supérieur au plancher de l'IFSE.

L'IFSE définies dans le cadre du présent régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que la rémunération principale en cas de congés pour raison de santé définis par la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 57 et par le décret n°88-145 du 15 février 1988 et notamment son article 7.

Durant le temps partiel thérapeutique, l'agent percevra l'IFSE au prorata de la durée effective du service.

Le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés maternités, congés pour adoption, congés de paternité, congés d'accueil de l'enfant sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service (article L.714-6 du code général de la fonction publique, ancien article 88 loi 84-53)

Lors de la Période de Préparation au Reclassement (PPR) l'IFSE n'est pas maintenue.

## Le Complément indemnitaire annuel (CIA)

Hérault Transport fait le choix de renforcer et de considérer l'investissement collectif d'une équipe autour d'un ou plusieurs projets portés par les services pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) fixé à 480 € brut/an et par agent.

Son attribution se basera sur l'appréciation générale de la hiérarchie et particulièrement sur la manière de servir et l'engagement professionnel de chaque agent.

Le Complément Indemnitaire sera versé annuellement conformément à la réglementation et après avoir effectué les entretiens individuels de l'année N et signifié par voie d'arrêté individuel à son bénéficiaire. Le paiement interviendra en début d'année N+1.

En cas de recrutement, de mutation, de départ en cours d'année (retraite, fin de contrat éligible au CIA...) le CIA sera proratisé en fonction de la présence effective de l'agent et après avoir effectué un bilan sous forme d'un entretien professionnel en cours d'année.

Lors de la Période de Préparation au Reclassement (PPR) le CIA n'est pas maintenu.

En cas de désaccord, l'agent peut saisir une instance interne de recours (cf C,6 du règlement annexé)

Vu l'avis du Conseil Social Territorial (CST) du CDG34 en dates des 23 mai et 13 juin 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- **D'adopter le règlement du RIFSEEP**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision**

<b>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits</b> <b>Le Président</b> <b>Thierry MATHIEU</b>
--

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir Myriam GUIRAUD, Christian ASSAF a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON a donné pouvoir à René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de votants** : 21

**Objet : Ressources humaines – Recours au contrat d'apprentissage**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Hérault transport souhaite recourir à un contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2023/2024, d'une durée de 1 an ou 2 ans en fonction du diplôme et du niveau de l'étudiant préparant un Bachelor ou un Master en communication qui sera affecté au service DAF.

Il s'agit de renforcer et développer l'information des usagers, notamment via les réseaux sociaux.

La rémunération dépendra de sa situation (référence au 1<sup>er</sup> mai 2023) :

GRILLE DE SALAIRE POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE				
	16 A 17 ANS	18 À 20 ANS	21 À 25 ANS	À PARTIR DE 26 ANS
Année 1	471,74 euros	751,29 euros	926 euros ou 53% du salaire minimum conventionnel si il est plus élevé.	1 747,20 euros ou le salaire minimum conventionnel si il est plus élevé.
	<b>27% SMIC</b>	43 % SMIC	53 % SMIC	100 % SMIC
Année 2	681,40 euros	891,07 euros	1 065,79 euros ou 61% du salaire minimum conventionnel si il est plus élevé.	1 747,20 euros ou le salaire minimum conventionnel si il est plus élevé.
	<b>39% SMIC</b>	51% SMIC	61% SMIC	100 % SMIC
Année 3	960,96 euros	1 170,62 euros	1 362,82 euros ou 78% du salaire minimum conventionnel si il est plus élevé.	1 747,20 euros ou le salaire minimum conventionnel si il est plus élevé.
	<b>55% SMIC</b>	67% SMIC	78% SMIC	100 % SMIC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir Myriam GUIRAUD, Christian ASSAF a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON a donné pouvoir à René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de votants** : 21

**Objet : Ressources humaines – Contrat de projet**

Le Président propose de créer un emploi non permanent au sein des services d'Hérault transport de chargé de la certification qualité des processus et de la relation usagers relevant de la catégorie B, sur la base du grade rédacteur, afin de mener à bien le projet identifié suivant : formalisation, optimisation, contrôle de la mise en œuvre des processus d'Hérault Transport en vue de leur certification qualité s'agissant notamment de la relation avec les usagers.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2026 inclus.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Le traitement indiciaire et le RIFSEEP de l'agent seront fixés sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise, celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de de deux mois pour un CDD de 3 ans.

Le cas échéant, Hérault transport peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si les projets ne peuvent pas être réalisés, ou que les résultats des projets ont été atteints avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsqu'un des projets prévus ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir Myriam GUIRAUD, Christian ASSAF a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON a donné pouvoir à René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de votants** : 21

**Objet : Ressources humaines – modification du tableau des effectifs**

Pour permettre le remplacement de la secrétaire de direction de la DAF en vue de son départ à la retraite prévu fin septembre 2023, et afin de permettre le bon déroulement du recrutement de son successeur il est proposé de créer 2 emplois dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial afin d'assurer un tuilage avant son départ. Il vous est proposé :

- 1 emploi rédacteur permanent à temps complet
- 1 emploi rédacteur principal 2ème classe permanent à temps complet.

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le Président propose que soit également ouverte la possibilité d'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- **Créer le 2 emplois permanents selon les modalités ainsi présentées**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir Myriam GUIRAUD, Christian ASSAF a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON a donné pouvoir à René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de votants** : 19

**Objet : Compte administratif 2022**

Je sou mets au Comité Syndical le compte administratif de l'exercice 2022, qui fait apparaître les résultats suivants :

**Section d'exploitation**

Au titre de l'exercice 2022 proprement dit, les dépenses se sont élevées à 65 615 184.52 € et les recettes à 65 543 715.05 €, soit un solde négatif de 71 469.47 €.

La reprise de l'excédent antérieur s'élève à 2 304 319.49 €.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2022 est donc un excédent de 2 232 850.02 € (repris par anticipation au budget primitif 2023 – délibération n°5 du 29/03/2023).

**Section d'investissement**

Au titre de l'exercice 2022 proprement dit, les dépenses se sont élevées à 145 924.18 €, et les recettes à 470 932.66 €, soit un excédent de 325 008.48 €.

La reprise de l'excédent antérieur s'élève à 3 333 730.58 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2022 est donc un excédent de 3 658 739.06 € (repris par anticipation au budget primitif 2023 – délibération n°5 du 29/03/2023).

Ce résultat excédentaire a couvert le solde déficitaire des restes à réaliser 2022 qui s'élèvent à 94 127.94 €, également repris au budget primitif 2023 (délibération n°5 du 29/03/2023).

Compte tenu de ces restes à réaliser, le résultat cumulé 2022 de la section d'investissement est donc un excédent de 3 564 611.12 €.

**Résultat cumulé**

Le résultat cumulé pour 2022 se décompose comme suit :

- déficit 2022 de la section d'exploitation,

- excédent 2022 de la section d'investissement
- excédents antérieurs reportés 2021 des deux sections,
- déficit des restes à réaliser de l'exercice 2022 en section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL - M43  EXERCICE 2022	COMPTE ADMINISTRATIF		SOLDE
	Dépenses	Recettes	D'EXECUTION
Section d'exploitation - réalisations de l'exercice	65 615 184.52 €	65 543 715.05 €	-71 469.47 €
Résultats antérieurs reportés en section d'exploitation (compte 002)		2 304 319.49 €	2 304 319.49 €
<i>Résultat d'exploitation repris au BP 2023 (compte 002)</i>	65 615 184.52 €	67 848 034.54 €	<b>2 232 850.02 €</b>
Section d'investissement - réalisations de l'exercice	145 924.18 €	470 932.66 €	325 008.48 €
Résultats antérieurs reportés en section d'investissement (compte 001)		3 333 730.58 €	3 333 730.58 €
<i>Résultat d'investissement repris au BP 2023 (compte 001)</i>	145 924.18 €	3 804 663.24 €	<b>3 658 739.06 €</b>
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>65 761 108.70 €</b>	<b>71 652 697.78 €</b>	<b>5 891 589.08 €</b>
<i>Résultat d'investissement (rappel ci-dessus)</i>			3 658 739.06 €
Solde des Restes à réaliser 2022 en investissement (repris au BP 2023)	94 127.94 €		-94 127.94 €
<i>Résultat d'investissement cumulé</i>			3 564 611.12 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>65 855 236.64 €</b>	<b>71 652 697.78 €</b>	<b>5 797 461.14 €</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré,  
Décide avec 18 voix pour et 1 abstention

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du SMTCH, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits</b> <b>Le Président</b> <b>Thierry MATHIEU</b>
--

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir Myriam GUIRAUD, Christian ASSAF a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON a donné pouvoir à René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de votants** : 21

**Objet : Approbation du compte de gestion 2022**

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion dressé par le Payeur Départemental, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2022, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- **De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Payeur Départemental est conforme au compte administratif de l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir Myriam GUIRAUD, Christian ASSAF a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON a donné pouvoir à René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de votants** : 21

**Objet : Budget 2023 – Décision Modificative n° 1**

La crise géopolitique majeur déclenchée en février 2022 a eu un impact considérable sur nos économies, provoquant, en cascade, une explosion du coût de l'énergie et installant un contexte d'inflation durable.

Les conséquences ont consisté, pour Hérault Transport, en un renchérissement significatif du coût de production des services de transport, traduit par une indexation anticipée des prix de nos marchés appliquée au printemps 2022.

Si nos prévisions budgétaires pour 2023 intégraient bien une hypothèse de hausse tendancielle du prix des marchés de transport, force et de constater que les coûts ont continué de « dérapier », ce qui a justifié une sollicitation des transporteurs en vue de mettre en œuvre une nouvelle indexation intermédiaire anticipée.

L'objet essentiel de cette décision modificative est de tirer les conséquences budgétaires de cette situation.

Le résultat de la consultation en cours remettant en jeu 11 des 19 lots qui structurent l'exploitation des services de transport n'est pas intégré à la présente décision modificative.

### **Conséquences sur l'exécution budgétaire 2023**

#### **➤ Les dépenses supplémentaires**

- **611 marchés transport par autocars** :

Une indexation a bien été prise en compte dans le budget primitif, mais elle se révèle insuffisante. Le montant affiché correspond au différentiel entre la progression du montant des marchés de transport par autocars retenue dans le budget primitif et le montant effectif de l'indexation intermédiaire.

Au montant considéré, il y a toutefois lieu de défalquer le prorata de VMA exceptionnel affecté à la Région, soit 1,2 M€ x 58 %, soit 0,7 M.€.

D'où il ressort un besoin de financement lié à l'indexation de 1,1 (=1,8 – 0,7) M€.

- **673 charges exceptionnelles – titres annulés sur exercice antérieur**

Le Département, au mois d'avril 2023 a demandé une modification de la liquidation du solde annuel de la convention de coopération relatif au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap. Auparavant le montant était compensé sur le titre du 1<sup>er</sup> tiers N+1. A compter de 2023, le solde sera comptabilisé séparément. Cette modification n'était pas prévue lors du vote du budget primitif.

➤ **Les diminutions de recettes**

La conséquence de l'élargissement des conditions de gratuité décidées dans le cadre du plan jeunes de la Région, pour lesquelles le scénario envisagé autour de la question du statut de l'abonnement Libre Circulation Intermodal (LCI) a été de privilégier le maintien des titres LCI portés à seulement 25 € par trimestre, ce qui limiterait l'impact de la mesure régionale à une compensation de perte de recettes de 391 k€ par an, soit 130 k€ pour de dernier trimestre 2023.

➤ **Financement de cette décision modificative**

7472 – subvention d'exploitation de la Région

La Région est appelée à contribuer au financement de cette décision modificative par la hausse de sa subvention d'équilibre pour un montant de 1 243 300 €

Vu la délibération n° 5 du 29 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu les éléments de contexte précédents,

Il convient d'inscrire, dans la section d'exploitation, en recette les éléments suivants :

- Diminution de recettes sur transport scolaire - 130 000 €
- Subvention d'exploitation de la REGION + 1 243 000 €

Il convient d'inscrire, dans la section d'exploitation, en dépense les éléments suivants :

- Sous-traitance générale - Marchés de transport - autocars - indexation 1 100 000 €
- Titres annulés sur exercices antérieurs 13 300 €

Le projet de DM n° 1 porte sur un montant global de 1 113 300 € HT et s'équilibre comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre / compte</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Chapitre / compte</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b> Compte 6111 - Sous traitance générale - Marchés de transport - Autocars	1 100 000.00 €	<b>Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b> Compte 70612 - Prestations de services - transport scolaire	-130 000.00 €
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b> Compte 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	13 300.00 €	<b>Chapitre 74 - Subventions d'exploitation</b> 7472 - Subventions d'exploitation REGION	1 243 300.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 113 300.00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 113 300.00 €</b>

Un titre d'un montant de 1 243 300 € sera émis dès l'approbation de la présente délibération. Cette participation étant de la subvention d'équilibre, aucune TVA ne s'applique (hors champs).

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide avec 20 voix pour et 1 abstention

- **D'adopter la décision modificative n°1 ainsi présentée**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir Myriam GUIRAUD, Christian ASSAF a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON a donné pouvoir à René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de votants** : 21

**Objet : Objet : Admissions en créance éteinte de créances irrécouvrables**

L'admission en créance éteinte constate l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de la créance.

Pour le syndicat mixte, la recette non recouvrée au titre des exercices antérieurs et qui vous est proposée en admission en en créance éteinte s'élève à **168.00€**. Cette recette est détaillée ci-après.

<b>Exercice</b>	<b>N° de pièce</b>	<b>Imputation</b>	<b>Reste dû à présenter</b>	<b>Motif de la présentation</b>
2022	T-35	70611	168.00 €	PRP-Effacement Dettes

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6542 du budget du syndicat mixte.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide avec 20 voix pour et 1 abstention

– **D'adopter l'admission en créance éteinte de la créance présentée**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir Myriam GUIRAUD, Christian ASSAF a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON a donné pouvoir à René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de votants** : 21

**Objet : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables**

### **Admissions en non-valeurs**

L'admission en non-valeur constate l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de la créance, mais n'éteint pas celle-ci.

Pour le syndicat mixte, les recettes non recouvrées au titre des exercices antérieurs et qui vous sont proposées en admission en non-valeur s'élèvent à **1 027.06€**. Ces recettes sont détaillées dans le tableau ci-après :

<b>Exercice</b>	<b>N° de pièce</b>	<b>Imputation</b>	<b>Reste dû à présenter</b>	<b>Motif de la présentation</b>
2022	T-1	70611	67,20 €	Poursuite sans effet
2022	T-18	70611	33,60 €	Poursuite sans effet
2022	T-19	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-21	70611	29,77 €	Poursuite sans effet
2022	T-37	70611	176,40 €	Poursuite sans effet
2021	T-57	70611	126,00 €	Poursuite sans effet
2022	T-128	70611	75,60 €	Poursuite sans effet
2021	T-138	70611	96,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-284	70611	179,29 €	Poursuite sans effet
2020	T-295	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-310	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2021	T-345	70611	100,80 €	Poursuite sans effet
		<b>Total</b>	<b>1 027.06€</b>	

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget du syndicat mixte.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide avec 20 voix pour et 1 abstention

- **D'adopter les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables ainsi présentées**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir Myriam GUIRAUD, Christian ASSAF a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON a donné pouvoir à René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de votants** : 21

**Objet : Attribution de bourses de transport scolaire pour l'année scolaire 2022/2023**

Le règlement de transport scolaire du SMTCH prévoit que les élèves qui respectent les conditions d'attribution de l'aide au transport bénéficient d'une bourse en cas d'absence de ligne de transport public sur tout ou partie de leur trajet « domicile-établissement ».

Cette allocation individuelle est versée en fin d'année, sous réserve d'une distance minimum à parcourir par ses propres moyens supérieure à 3 km. Son montant est variable selon la distance parcourue et le statut de l'élève, demi-pensionnaire ou interne. Elle peut être fractionnée soit au prorata du nombre de trimestres si la scolarité n'est pas complète, soit par moitié si seul l'aller ou le retour ne peut être assuré en trajet public.

Selon la délibération SMTCH du 7 juillet 2004, les montants versés aux familles sont réactualisés suivant l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation au 1er janvier qui précède chaque rentrée scolaire (Identifiant INSEE N°01759970).

Nous vous proposons l'attribution d'une bourse de transport pour 90 élèves ayant complété leur dossier depuis le dernier Comité Syndical, au titre de l'année scolaire 2022/2023, pour un montant total de 23 046,95 € répartis comme suit :

- 21 dossiers d'élèves internes, dédommagés pour un montant global de 3 368,42 € ;
- 64 dossiers d'élèves demi-pensionnaires, dédommagés pour un montant global de 18 914,34 € ;
- 5 dossiers d'élèves demi-pensionnaire en domicile alterné, dédommagés pour un montant global de 764,19 € (1/2 bourse)

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- **D'approuver l'attribution des bourses de transport au titre de l'année scolaire 2022/2023 et autoriser les versements correspondant, prélevés sur la ligne 658 inscrite au budget**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir Myriam GUIRAUD, Christian ASSAF a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON a donné pouvoir à René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de votants** : 21

**Objet : Evolution de l'appli mobile liO – Convention de mandat avec la Société Publique Locale (SPL) du TARN d'un point à l'autre pour le reversement de recettes au SMTCH**

La Région Occitanie dispose d'une application mobile liO offrant aux usagers deux principaux services pour faciliter leurs trajets : un calculateur d'itinéraire sur les réseaux liO d'Occitanie d'une part et la vente de titres dématérialisés au format M'Ticket d'autre part.

Dans le cadre d'évolutions technologiques et changement du développeur pour cette application, les recettes issues des ventes de titres dématérialisés devront être concentrées auprès d'un seul gestionnaire et ne pourront plus être partitionnées comme actuellement entre la SPL du Tarn (opérateur interne pour la Région Occitanie) et le SMTCH.

Une convention de mandat entre le SMTCH et la SPL du Tarn permettra toutefois que le SMTCH puisse récupérer les recettes issues des ventes de titres dématérialisés utilisés pour des voyages faits sur le réseau liO Hérault Transport.

S'agissant de la gamme tarifaire liO proposée sur la future application liO, la Région souhaite vendre des titres qui seront acceptés sur l'ensemble des réseaux routiers d'Occitanie avec une tarification unifiée, quel que soit le réseau liO emprunté avec ces titres.

Dans ce cadre, le SMTCH doit inscrire ces tarifs dans sa gamme tarifaire pour pouvoir accepter les voyageurs ainsi munis de titres liO dématérialisés.

Ces titres liO dématérialisés sont les suivants :

- Billet unitaire liO à 2€ (+25% par rapport au tarif unitaire Hérault Transport)
- Billet 10 voyages liO à 15€ (+50% par rapport au tarif 10 voyages Hérault Transport)
- Mensuel -26 ans liO à 20€ (même tarif en vigueur sur le réseau Hérault Transport)

- Mensuel +26 ans liO à 40€ (même tarif en vigueur sur le réseau Hérault Transport)
- Abonnement annuel Jeunes -26 ans liO à 195€ (nouveau dans la gamme Hérault Transport)
- Abonnement annuel monomodal +26 ans liO à 395€ (nouveau dans la gamme Hérault Transport)

Ces titres ne sont pas valables sur les réseaux urbains mais uniquement sur les réseaux routiers liO d'Occitanie, avec un droit à correspondance pendant une durée de 2 heures s'agissant des titres à décompte.

Le SMTCH dispose également d'autres titres spécifiques à son réseau et/ou valables sur les réseaux urbains héraultais partenaires et souhaite également les vendre sous forme dématérialisée, tels que le titre spécifique Navette des Plages +TaM ou les titres intermodaux Hérault + TaM.

Aussi nous rechercherons en coordination avec la Région la meilleure solution pour ce faire : soit l'ajout de titres complémentaire spécifiques à l'Hérault dans l'appli régionale liO, soit l'utilisation d'une solution alternative que la Région nous propose comme la solution SMS+ déjà utilisée sur d'autres réseaux routiers liO.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- **D'accepter les titres dématérialisés liO régionaux sur le réseau Hérault Transport dès lors qu'ils seront proposés à la vente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat avec la SPL du Tarn d'Un Point à l'Autre pour le reversement au SMTCH des recettes issues des ventes de titres dématérialisés liO ;**
- **De rechercher la solution la plus adéquate pour poursuivre la vente dématérialisée des autres titres de transport spécifiques au réseau Hérault Transport et tarifications intermodales entre réseaux héraultais partenaires.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir Myriam GUIRAUD, Christian ASSAF a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON a donné pouvoir à René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de votants** : 21

**Objet : Plan Régional Jeunesse. – Expérimentation du dispositif tarifaire jeunes « +=0 » sur le réseau liO Hérault Transport**

Avec près d'un tiers de sa population âgée de moins de 30 ans dont 226 000 lycéens, 35 000 apprentis et 247 000 étudiants, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée souhaite faire de la Jeunesse une priorité et mettre les jeunes au centre des politiques régionales.

Parmi les nombreux dispositifs proposés, plusieurs concernent la mobilité du quotidien.

Ainsi le dispositif tarifaire « +=0 » créé il y a deux ans pour des trajets liO en train, destiné aux jeunes âgés de 18 à 26 ans a rencontré un franc succès. La Région souhaite l'étendre en continuité sur les réseaux routiers liO.

Ce dispositif tarifaire « +=0 » accessible depuis un smartphone est particulièrement avantageux pour les voyageurs réguliers : pour des trajets réalisés au cours d'un même mois, les 10 premiers billets sont à 50% avec un tarif minimum de 1€, les 10 trajets suivants sont gratuits, les trajets au-delà du 21<sup>ème</sup> permettent de cagnotter 1€ par voyage supplémentaire, avec un plafond de 10€ à utiliser les mois suivants.

Le réseau liO Hérault Transport souhaite être partenaire de cette expérimentation.

Nous proposons donc d'accepter les jeunes qui présenteront ce titre lors de la montée à bord de cars liO Hérault Transport à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le dispositif sera également ouvert aux apprentis âgés de 16 à 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Une convention sera établie avec la Région Occitanie pour une durée d'un an renouvelable deux fois, pour la compensation des trajets réalisés sur le réseau interurbain de l'Hérault, L'application sur smartphone permet la comptabilisation des trajets selon les réseaux utilisés, liO train ou liO routier, par géolocalisation. Les voyages ainsi réalisés sur le réseau Hérault Transport feront l'objet d'une compensation par la Région à hauteur de 2€ par trajet.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- **D'accepter les voyageurs de moins de 26 ans détenteurs d'un titre « +=0 » à bord des cars du réseau liO Hérault Transport à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Occitanie pour la compensation de ces voyages au Syndicat Mixte Hérault Transport, ainsi que tout autre documents relatif à ce dossier**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir Myriam GUIRAUD, Christian ASSAF a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON a donné pouvoir à René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de votants** : 21

**Objet : Plan Régional Jeunesse - Modification de la tarification scolaire liO Hérault Transport en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Poursuivant une politique volontariste pour la mobilité des jeunes, la Région Occitanie proposera dès la prochaine rentrée scolaire que l'abonnement scolaire « ayant droit », gratuit, permette une utilisation sans contrainte des réseaux routiers liO au lieu de la limite d'un trajet aller-retour les seuls jours scolaires.

Ainsi cet abonnement scolaire pourra être utilisé sans limite de trajets tous les jours de l'année, week-end et vacances compris, sur l'ensemble des lignes régulières routières liO des départements d'Occitanie.

L'abonnement scolaire destiné aux élèves non ayants droit à 195€/an sera par ailleurs étendu au réseau ferré liO.

Dans l'Hérault, la particularité du Syndicat Mixte Hérault Transport est de proposer une mobilité sans contrainte tarifaire entre réseau interurbain et réseaux urbains partenaires.

Ainsi la tarification scolaire d'Hérault Transport se décline actuellement en deux abonnements distincts pour les élèves ayants droit : soit l'abonnement gratuit valable les jours scolaires sur les seules lignes Hérault Transport à raison de 2 trajets/jour, soit l'abonnement Libre Circulation Intermodal, valable sur les réseaux partenaires du SMTCH tous les jours de l'année et en illimité. Ce dernier abonnement est payant avec un tarif défini en fonction du quotient familial, tarifs actuels compris entre 108€ et 231€/an.

Concernant les élèves non ayants droit, ils peuvent opter soit pour un abonnement monomodal à 195€/an, soit pour un abonnement intermodal à 315€/an, sans limite du nombre de trajets.

Afin d'adopter les mesures régionales sur le réseau liO Hérault Transport à compter de septembre 2023, nous proposons :

- Que l'abonnement scolaire « Aller Retour » d'Hérault Transport, gratuit pour les élèves ayant droit, devienne un abonnement illimité et valable toute l'année jusqu'au 31 août qui suit la rentrée scolaire (validité sur le seul réseau liO Hérault Transport comme actuellement);
- Que le tarif de l'abonnement scolaire « Libre Circulation Intermodal » soit abaissé au tarif forfaitaire de 75€/an, payable en 3 versements trimestriels de 25€ (élèves ayants droit). Il reste valable en illimité sur le réseau liO Hérault Transport et les réseaux partenaires du SMTCH, comme actuellement.

Pour les élèves non ayants droit :

- L'abonnement monomodal liO Hérault Transport à 195€/an est inchangé.
- Il sera proposé au même tarif de 195€/an aux élèves non ayants droit devant réaliser leur trajet scolaire avec le train
- Le prix de l'abonnement scolaire intermodal pour les élèves non ayants droit sera abaissé à 225€/an (ou 3 x 75€) au lieu de 315€ actuellement.

Les frais d'édition d'un duplicata de carte d'abonnement restent fixés à 10€ TTC par carte, pour tous les élèves. Ces frais seront étendus aux élèves titulaires d'un abonnement scolaire liO SNCF en cas de perte de leur abonnement initial.

Les pertes de recettes pour le SMTCH liées à la baisse du tarif de l'abonnement Libre Circulation Intermodal sont évaluées à 390 000 € HT/an, soit un impact de -130 000 € HT sur le BP 2023 pour la période de septembre à décembre 2023.

La Région Occitanie s'engage à compenser annuellement le Syndicat Mixte Hérault Transport pour l'application de ces mesures

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- **De valider les modifications des tarifications scolaires Hérault Transport qui seront proposées aux élèves pour la rentrée de septembre 2023 moyennant la compensation annuelle des pertes de recettes afférentes par la Région Occitanie ;**
- **D'Autoriser l'extension de validité de l'abonnement scolaire gratuit Ayant Droit en illimité jusqu'au 31 août qui suit chaque rentrée scolaire, sur le réseau liO Hérault Transport ;**
- **D'instaurer un nouveau tarif forfaitaire de 75€ ttc par an (ou 3 x 25€ par trimestre) pour l'abonnement scolaire intermodal ayant droit ;**
- **De maintenir des frais de 10€ ttc pour tout duplicata d'abonnement scolaire Hérault Transport et de les étendre aux abonnements scolaires SNCF ;**
- **De modifier le Règlement du Transport Scolaire d'Hérault Transport applicable à compter de septembre 2023 en conséquence de ces mesures.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir Myriam GUIRAUD, Christian ASSAF a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON a donné pouvoir à René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de votants** : 21

**Objet : Actualisation des tarifs Hérault Transport – Titres 1 et 10 voyages**

Les tarifs des titres de transport commerciaux du réseau Hérault Transport ont connu très peu d'évolutions depuis 2010, à l'exception d'une hausse de 10 centimes du billet unitaire en juillet 2013.

Poursuivant une politique d'harmonisation des tarifs pratiqués sur les réseaux routiers liO d'Occitanie, la Région Occitanie a par ailleurs acté fin mai la mise en vente dématérialisée des seuls titres unifiés de la gamme liO, portant en tous points du territoire régional le titre unitaire à 2 € et le titre 10 voyages à 15 €.

Ainsi coexistent depuis peu pour les usagers du réseau liO Hérault Transport, un même titre unitaire facturé 1,60 € à bord des véhicules et 2 € sur l'application liO ; il en va de même pour le titre 10 voyages qui coûte à l'usager 10 € à bord et 15 € en format dématérialisé.

Aussi nous proposons, en cohérence, d'actualiser les tarifs des titres 1 et 10 voyages Hérault Transport au niveau des tarifs liO Occitanie. Les tarifs des abonnements 31 Jours, -26 ans et +26 ans, restent inchangés, puisque déjà identiques aux tarifs régionaux liO.

La réduction tarifaire proposée lors de la vente à bord et en agence aux familles nombreuses (3 enfants et plus), mutilés de guerre et personnes handicapées au taux de 50% et plus, actuellement de - 30%, est ajustée selon les titres pour faciliter le rendu monnaie par les conducteurs [réduction entre - 25% et - 33%].

Nous proposons donc l'actualisation des tarifs monomodaux et intermodaux 1 et 10 voyages Hérault Transport comme suit :

<b>Nouveau tarif TTC au 1er juillet 2023</b>	<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif réduit</b>	<b>Tx de réduction</b>
Billet unitaire 1 voyage Hérault Transport	2,00 €	1,50 €	-25%
Titre 10 Voyages	15,00 €	10,00 €	-33%
Billet 1 voyage + TaM	3,00 €	2,00 €	-33%
10 Voyages Hérault + TaM	25,00 €	18,00 €	-28%

Parallèlement Hérault Transport poursuit son engagement aux côtés de la Région et conformément aux orientations stratégiques de cette dernière, en faveur d'une tarification et de modes d'accès au service public de transport en communs de voyageurs, qui favorisent une fréquentation massive, fluide et régulière du réseau : c'est pourquoi la gratuité des transports scolaires pour les ayants-droit est élargie, les abonnements restent inchangés et le dispositif « +=0 » est étendu du rail à la route.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide avec 20 voix pour et 1 abstention

- **D'adopter les nouveaux tarifs 1 et 10 voyages Hérault Transport à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

<p><b>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits</b> <b>Le Président</b> <b>Thierry MATHIEU</b></p>
---

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir Myriam GUIRAUD, Christian ASSAF a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON a donné pouvoir à René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de votants** : 21

**Objet : Convention de financement entre Hérault Transport et la commune de Montarnaud relative au transport d'élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement**

Hérault Transport, autorité organisatrice de transport, a la compétence du transport scolaire sur le Département de l'Hérault.

Dans ce cadre, Hérault Transport développe des services de transport pour les élèves résidant à plus de 3 km de leur établissement scolaire, conformément à son règlement du transport scolaire.

La commune de Montarnaud a souhaité, au cours de l'année scolaire 2020-2021, créer un service pour les élèves de niveau élémentaire domiciliés dans les quartiers situés à moins de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté et s'appuyer pour sa mise en œuvre, sur les moyens d'Hérault Transport.

Une convention a ainsi été établie pour définir les modalités de ce partenariat. Celle-ci arrivant à échéance, il est proposé d'approuver la signature d'une nouvelle convention entre Hérault Transport et la commune de Montarnaud afin de poursuivre le partenariat.

Hérault Transport est chargé de la mise en œuvre de la desserte scolaire et le financement du service reste entièrement pris en charge par la commune de Montarnaud.

Le coût s'élève, pour l'année scolaire 2023/2024, à 3 454.80 € HT/an soit 3 800.28 € TTC/an (hors indexations à venir).

La convention, jointe au présent rapport, a pour objet de définir précisément le service, les modalités de prise en charge et dépose des élèves et de fixer la participation financière de la commune. Elle est proposée pour l'année scolaire 2023/2024, avec tacite reconduction pour une année scolaire supplémentaire

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- **D'approuver et autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants, et tous documents relatifs à celle-ci**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**